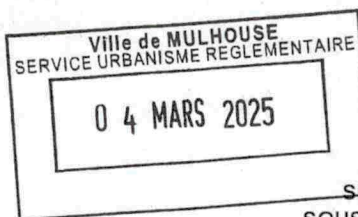




**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DU HAUT-RHIN
CABINET DU PRÉFET
SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ERP/IGH
Secrétariat : service d'incendie et de secours du Haut-Rhin



A0 25/24



SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
SOUS-DIRECTION DE LA DOCTRINE ET DU
POTENTIEL OPÉRATIONNELS
GROUPEMENT PRÉVENTION DES RISQUES INCENDIE
Service ERP Sud
Tél. : 03 89 60 69 10
prevention.sud@sdis68.fr
Dossier suivi par : Lieutenant M. WISSE

PROCES VERBAL DE VISITE

N° d'ordre : SCE2500325

Objet de la visite
Visite périodique

Date de la visite
22/01/2025

Date de l'avis
06/02/2025

Nom et fonctions de l'exploitant : Monsieur Xavier DEMUTH, directeur SUAPS

NOM OU RAISON SOCIALE

GYMNASE UNIVERSITAIRE - BATIMENT A

Code ERP : 224E0135

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT

Adresse : 3 RUE DES FRERES LUMIERE

Code postal - commune : 68100 MULHOUSE – 68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

Classement :

Effectif :

- Public :	679 personnes
- Personnel :	5 personnes
- Total :	684 personnes

Type : X Catégorie : 3^{ème}

Nature de l'activité : gymnase

Périodicité : 60 mois

Dernière visite effectuée le : 17/01/2020

Avis : Favorable

I. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

■ Description des niveaux et des locaux :

Le gymnase, implanté sur 3 niveaux, comprend :

2^{ème} étage (non accessible au public) :

- un bureau de 30 m²,
- un bloc sanitaire.

1^{er} étage :

- une salle spécialisée de danse de 275 m²,
- un local rangement de 12 m²,
- un vestiaire de 16 m²,
- un local rangement de 26 m².

Rez-de-chaussée :

- un hall d'entrée avec vestiaire / sanitaire PMR,
- une salle principale de 2 310 m²,
- une salle de combat de 135 m²,
- une salle de musculation de 85 m²,
- un local matériel club de 25 m²,
- un local stock matériel de 11 m²,
- un local stock maillots de 15 m²,
- 2 locaux rangement de 15 m² et 10 m²,
- 2 locaux rangements de 13 m² et 7 m²,
- un bureau directeur de 20 m²,
- un bureau direction de 29 m²,
- un bureau secrétariat de 16 m²,
- un bureau responsable matériel de 14 m²,
- un vestiaire femmes de 53 m²,
- un vestiaire hommes de 53 m²,
- 2 sanitaires de 6 m²,
- un local TGBT,
- un local sous-station de 11 m².

II. DOCUMENTS TRANSMIS DEPUIS LA VISITE

Néant.

III. CONSTATATIONS

Constatation ancienne maintenue :

- Le 10/01/2020, la Commission Communale de Sécurité de Mulhouse a émis un avis favorable à la présence d'une porte coulissante faisant office de sas thermique au niveau du hall d'entrée de l'établissement.

Constatations de ce jour :

- La mezzanine ouverte, qui faisait l'objet de la prescription n° 5 du précédent procès-verbal de visite (limiter le stockage dans l'espace grillagé situé sur la mezzanine) est caduque car cet endroit est devenu un local de stockage accessible par un escalier qui lui est propre.
- Des flashs lumineux ont été installés dans l'établissement.
- Les rapports de vérifications de l'accessibilité comportent encore des observations.

IV. ANALYSE DE RISQUES

Néant.

V. AVIS DE LA COMMISSION

▪ Membres avec voix délibérative :

Président	Monsieur Pierre-Antoine CHARETTE – Chef du Bureau de Défense et de Sécurité Civile
S.I.S.	Commandant Nicolas HOUBRE
D.I.P.N.	Brigadier-Chef Patrick OCHALA
D.D.T.	Madame Claudine OBERLÉ
Maire de Brunstatt-Didenheim	Avis écrit motivé
Maire de Mulhouse	Avis écrit motivé

▪ Membres avec voix consultative :

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Haut-Rhin	Madame Marilyne BUESSLER – Conseillère prévention
---	---

▪ Autres personnes :

Gendarmerie	Adjudant-chef Laurent MARCHAL
-------------	-------------------------------

Après visite des lieux et contrôle des rapports ou documents administratifs et techniques présentés, la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH **émet** un avis :

AVIS FAVORABLE à la poursuite de l'exploitation de l'établissement

VI. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES GENERALES

1. Faire vérifier par des techniciens compétents ou agréés et selon les périodicités mentionnées dans le Règlement de Sécurité, l'ensemble des installations techniques (article GE 6). *Cf tableau annexé*
2. Tenir à jour un registre de sécurité, où seront notamment consignées les conclusions des vérifications techniques (article R 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).
3. Les périodicités de visite par la Commission de Sécurité devront être respectées (article GE 4).
4. Après obtention de l'autorisation d'ouverture, un avis relatif au contrôle de la sécurité sera apposé, d'une façon apparente, près de l'entrée principale (article GE 5).
5. Transmettre aux Maires des communes de MULHOUSE et BRUNSTATT-DIDENHEIM, un dossier concernant les éventuels travaux, aménagements ou transformations envisagés même à titre temporaire (article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation).
Sont également concernés :
 - les travaux de mise en accessibilité des établissements aux personnes handicapées (loi du 11 février 2005) ;
 - les éventuels travaux liés à la mise en sécurité des personnes handicapées (arrêté du 24 septembre 2009).

VII. PRESCRIPTIONS

Conformément à l'article 40 du décret n°95-260 modifié, la Commission demande la réalisation des prescriptions techniques suivantes :

- **Anciennes prescriptions maintenues ou reformulées**

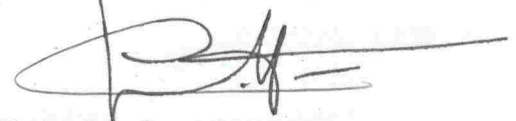
Aucune observation.

- **Nouvelles prescriptions émises lors de la visite**

Aucune observation.

A Colmar, le 06/02/2025

Le Président de Séance,



Pierre-Antoine CHARETTE

Nota : le dossier est conservé au Secrétariat de la Commission de Sécurité.

VIII. VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES

Types d'installation	Article de référence	Vérificateur	Périodicité
Désenfumage	DF 10 Application de GE 6 à GE 10 sauf (*)	Technicien compétent Personne ou organisme agréé	1 an 3 ans (*)
Thermiques (installations de chauffage et/ou de réfrigération)	CH 58 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Gaz	GZ 30 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Electriques (y compris éclairage de sécurité et paratonnerre)	EL 19 / EC 15	Technicien compétent	1 an
Ascenseurs	AS 9 Voir (**)	Technicien compétent Organisme agréé	1 an 5 ans (**)
Matériel de cuisson	GC 22 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Système de Sécurité Incendie de catégorie A et B	MS 73	Technicien compétent Personne ou organisme agréé	1 an 3 ans
Autres installations de Système de Sécurité Incendie et équipement d'alarme	MS 73	Technicien compétent	1 an
Extincteurs et robinets d'incendie armés	MS 73 Application Section II chapitre I ^{er} du Livre II	Technicien compétent	1 an
Défibrillateur automatisé externe	Décret n°2018-1189 du 19/12/2018	Technicien compétent	Selon constructeur
(*) arrêté du 04 juillet 2007 – vérification triennale (article DF 10 §3) : - si désenfumage mécanique ; - et si SSI de catégorie A ou B.			
(**) arrêté du 06 mars 2006 – vérification quinquennale par une personne ou un organisme agréé : - un examen du maintien de la conformité - un état de conservation des éléments de l'installation - vérification des dispositifs de sécurité			

La section II, Livre 1^{er} du Livre II demande l'application soit du GE 8 soit du GE 10 comme suit :

- Le GE 8 est partie intégrante de la sous-section I de la section II du Livre 1^{er} dont fait partie le GE 7 qui lui-même précise en application pour le GE 8 que « les vérifications techniques doivent être effectuées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur : dans tous les établissements des 1^{re}, 2^e, 3^e et 4^e catégories, lorsque les dispositions du présent règlement l'imposent. »
- Le GE 10 lui précise dans la sous-section II (vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents) que « Lorsque les dispositions réglementaires le permettent, les vérifications techniques précisées dans les dispositions générales et particulières peuvent être effectuées par des techniciens compétents sous la responsabilité des exploitants. »